

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

**COMMUNE DE CAST**

**ARRETE MUNICIPAL N° 55/2025**

Le Maire de CAST

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la route et notamment l'article R 225,

Vu l'instruction interministérielle – Livre 1 8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de travaux déposée le 24 mars 2025 par l'entreprise ARC – 20 Rue Rabelais – 22000 SAINT BRIEUC relative aux travaux de branchement individuel neuf en soutirage au 2 Chemin de Pen Ar Vur - 29150 CAST, il y a lieu de régler la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 7 avril 2025, jusqu'à la fin des travaux, la voie concernée par le chantier sera soumise aux prescriptions ci-dessous :

- La chaussée sera rétrécie,
- La circulation sera alternée par panneaux B15 et C18,
- Le stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier

**ARTICLE 2** : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée l'entreprise ARC, chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : l'entreprise ARC s'engage à la remise en état des lieux après intervention.

**ARTICLE 4** : Le Maire,  
Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LOCRONAN,  
Le directeur de l'entreprise ARC,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAST le 24 mars 2025

LE MAIRE

Jacques GOUEROU

